



COMMISSION DES FINANCEURS DE LA PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE DU DEPARTEMENT DES HAUTES- PYRENEES

Appel à candidatures 2026 pour les actions collectives de prévention à l'attention des personnes âgées de plus de 60 ans et leurs aidants

***Cet appel à candidatures s'inscrit dans la limite des crédits annuels disponibles au titre
de la commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie alloués par
la CNSA***

Avec le soutien financier :



TABLE DES MATIERES

1. CALENDRIER ET ETAPES	2
2. LES RESSOURCES SUR LA PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE	3
3. CONTEXTE ET CADRE	4
3.1. Quel est le rôle de la CFPPA ?	4
3.2. L'organisation et le fonctionnement	4
3.3. Les axes de la Commission des Financeurs	5
4. LE CADRE DE L'APPEL A CANDIDATURES 2026	6
4.1. Le public cible	6
4.2. Les secteurs d'intervention	6
4.3. L'environnement	7
4.4. La déclinaison de l'appel à candidatures 2026	7
1.3.1. Les thématiques	8
1.3.2. Le format des actions	9
1.3.3. Le financement possible de la CFPPA	9
4.5. L'éligibilité des candidatures	10
4.6. Le dépôt et la sélection des candidatures	11
4.7. Les modalités d'engagements	12
4.8. La protection des données	12
5. ANNEXES	14

1. CALENDRIER ET ETAPES

- **Publication de l'appel à candidatures : Lundi 22 septembre 2025**

- **Réunion d'information : mardi 14 octobre à 10h30**

Cette réunion, organisée en visioconférence, a pour objectifs de clarifier les attentes relatives aux projets, de préciser les modalités de candidature et de répondre aux questions des participants.

- **Date limite du dépôt des candidatures : 17 novembre 2025 à 12h00.**

Les dossiers sont à transmettre par voie dématérialisée sur le site : <https://subventions.ha-py.fr/>

Dès réception du dossier un accusé de réception de candidature sera envoyé par la plateforme.

Après une première vérification visant à s'assurer de la complétude du dossier, un courriel vous sera envoyé pour confirmer que celui-ci est complet et qu'il sera examiné.

Seuls les dossiers **complets transmis dans les délais impartis** seront considérés comme recevables.

- **Sélection des projets** par les membres CFPPA: **décembre 2025 à mars 2026**

A l'issue de l'étude par le comité technique des éléments complémentaires pourront vous être demandé par courriel.

- **Vote des projets** par les élus du Conseil Départemental en commission permanente: **avril 2026**

- **Notification** aux porteurs sélectionnés par courriel : **avril / mai 2026**

- **Conventionnement** : **mai 2026**

- **Transmission des bilans :**

Intermédiaire : **31 octobre 2026**

Final : **avril 2027**

Contact :

CAZALAS Sabine

Chargée de mission Participation et Politique de Prévention

sabine.cazalas@ha-py.fr

05.62.56.73.27

2. LES RESSOURCES SUR LA PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE

Les données pour étayer une action sont à la croisée des savoirs issus des recherches pluridisciplinaires, des expériences des acteurs ressources (CNAM, CNSA, mutuelles, caisses de retraites, associations spécialisées...), des expériences des acteurs de terrain et des bénéficiaires participants.

Ces données quantitatives et qualitatives permettent de décrire la problématique de santé ; expliciter son ampleur sur le territoire concerné ; cerner le public ciblé et pertinent pour cette action ; s'intégrer dans l'offre existante sur le territoire.

Des ressources pour documenter l'action :

- **Santé Publique France** publie des données épidémiologiques et des études ad hoc pour décrire l'état de santé de la population et ses déterminants à travers des dossiers thématiques par région :
<https://www.santepubliquefrance.fr/regions-et-territoires>
- **Les publications de l'INSEE** (Institut National de la Statistique Et des Études Économiques) et de la DREES (Direction de la Recherche, des Études, de l'Évaluation et des Statistiques) peuvent être utilement mobilisées.
- **L'Observatoire interrégime des situations de fragilités** réalisé à partir des bases de données de l'Assurance Maladie et de l'Assurance Retraite du Régime Général, ainsi que des bases de données de la Mutualité Sociale Agricole (MSA). Il vise à analyser et visualiser des données statistiques pour identifier les territoires et les populations en situation de fragilité du niveau communal au niveau régional : <https://www.observatoires-fragilites-national.fr/>
- **Les Observatoires régionaux de santé** documentent, à partir de données existantes, l'état de santé des populations à l'échelle régionale et aux multiples déclinaisons

infrarégionales à travers différentes dimensions de la santé et de ses déterminants. Pour l'Occitanie : <https://creaiors-occitanie.fr>

- **Les diagnostics de territoire** : contrat local de santé,...

Des ressources pour concevoir ou réaliser une action :

- **Le répertoire des interventions efficaces ou prometteuses de Santé publique France** :
<https://www.santepubliquefrance.fr/a-propos/services/interventions-efficaces-ou-prometteuses-en-prevention-et-promotion-de-la-sante>
- **La Fédération promotion santé** et son réseau présent dans chaque région :
<https://www.federation-promotion-sante.org/>
- **Le Centre de ressources et de preuves** (CRP) dédié à la perte d'autonomie de la CNSA vise à étayer l'action publique en mobilisant et en rendant accessibles des conclusions tirées de la recherche (données probantes). Consultez le site de la CNSA, informations thématiques / prévention : Centre de ressources et de preuves | CNSA.fr pour accéder aux différents contenus (inscriptions aux journées thématiques, dossiers thématiques, programmes nationaux...).

3. CONTEXTE ET CADRE

La Commission des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie est une instance de coordination des financements visant à développer les politiques de prévention de la perte d'autonomie.

3.1. Quel est le rôle de la CFPPA ?

La part des personnes âgées de 60 ans ou plus pourrait atteindre 32 % de la population en France métropolitaine en 2035, alors qu'elle était de 22 % en 2007 d'après l'étude de Nathalie Blanpain, Olivier Chardon, division Enquêtes et études démographiques, Insee. Ainsi, face au vieillissement de la population, la loi d'adaptation de la société au vieillissement (loi ASV) du 28 décembre 2015 institue les CFPPA et apporte des évolutions importantes sur la politique de prévention de la perte d'autonomie avec 3 objectifs déterminants :

- préserver l'autonomie de chacun durant toute la vie,
- prévenir les pertes d'autonomie évitables,
- éviter l'aggravation des situations déjà caractérisées par une incapacité.

L'article L. 149-11 de la loi du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie cadre la Commission des financeurs, précise les membres et les 6 axes de travail.

Les **objectifs** de la CFPPA sont de coordonner dans chaque département les actions et leurs financements.

Sa **mission** est d'identifier les besoins, les publics et les territoires à soutenir et d'élaborer un programme coordonné pluriannuel de financement des actions de prévention.

Le **financement** de la CFPPA repose sur :

- les deux concours de la CNSA : « Autres actions collectives de prévention » et « Forfait autonomie » dont sont destinataires les départements ;
- les contributions des membres de droit financeurs : Conseil départemental (CD), CARSAT (Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail), ARS, Interregime et autres financeurs.

3.2. L'organisation et le fonctionnement

Présidée par le Président du Conseil Départemental et vice-présidée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, la commission des financeurs réunit, au minimum, à l'échelon départemental les acteurs institutionnels qui contribuent au financement d'actions de prévention :

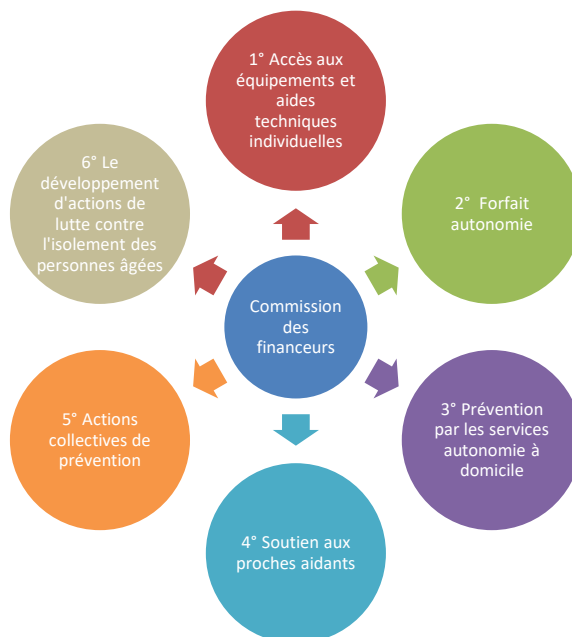
- les régimes de base d'assurance vieillesse : CARSAT et MSA ;
- la CPAM (Caisse Primaire d'Assurance Maladie) ;
- l'ANAH (Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat) ;
- un représentant des institutions de retraite complémentaire (AGIRC-ARRCO) ;

- un représentant désigné par la Fédération Nationale de la Mutualité Française ;
- et toute autre personne physique ou morale concernée par les politiques de prévention de la perte d'autonomie, sous réserve de l'accord de la majorité des membres de droit. Dans ce cadre des représentants de l'Union Départementale des CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) et du CDCA (Conseil Départemental de l'Autonomie et de la Citoyenneté) siègent.

Un règlement intérieur précise les règles d'organisation et de fonctionnement.

3.3. Les axes de la Commission des Financeurs

Les cinq axes du programme coordonné de financement



Les grands principes :

- ✚ Les bénéficiaires des actions sont les **personnes de 60 ans et plus**, prioritairement les personnes dites fragiles ou en risque de fragilité, ou les **proches aidants** des personnes de 60 ans et plus. Au moins 40% des bénéficiaires sont non girés ou classés Gir 5-6.
- ✚ Les concours de la commission des financeurs versés par la CNSA n'ont pas pour vocation à financer de manière pérenne des actions, ni à se substituer à des financements existants. La CFPPA assure « **un effet de levier sur les financements** » des actions de prévention.
- ✚ Les crédits alloués doivent contribuer au développement de projets de prévention bénéficiant **directement aux personnes**. Il ne s'agit pas de mobiliser des crédits pour soutenir la réalisation d'investissement ou contribuer au financement global de l'activité du porteur de projet.

4. LE CADRE DE L'APPEL A CANDIDATURES 2026

Cet appel à candidatures est destiné aux actions réalisées dans le cadre des actions pour :

- Le soutien aux actions d'accompagnement des proches aidants des personnes âgées en perte d'autonomie***
- Le développement d'autres actions collectives de prévention***
- Le développement d'actions de lutte contre l'isolement des personnes âgées***

Cet appel à projets vise à **impulser** des actions collectives de prévention en faveur de la perte d'autonomie, à destination **des personnes de 60 ans et plus et des aidants**.

Vous trouverez dans ce document les éléments nécessaires pour déposer votre candidature :

- Le **périmètre** de l'appel à projet,
- Les **critères d'éligibilité**,
- Le **processus de dépôt** et de **sélection** des dossiers,
- Les **modalités** d'engagement.

4.1. Le public cible

Les bénéficiaires des actions seront **obligatoirement** :

- Les personnes de 60 ans et plus et **prioritairement** les personnes dites fragiles ou en risque de **fragilité** :
 - Public éloigné des dispositifs existants ;
 - Public non repéré ;
 - Personnes de plus de 60 ans ayant des revenus inférieurs à l'ASPA ;
 - Personnes atteintes de maladie chronique ;
 - Personnes de plus de 60 ans en situation de handicap ;
 - Personnes ayant connues dans les 6 derniers mois une rupture de parcours (hospitalisation ; veuvage...).

Conformément aux dispositions de la loi ASV, au moins 40% des bénéficiaires des actions seront non girés ou classés GIR 5-6.

- Les **aidants** de personnes âgées de plus de 60 ans.

Les actions doivent permettre aux publics de **s'engager** dans une démarche de prévention pérenne. Le projet doit permettre à la personne de s'approprier de nouvelles connaissances renforçant ses compétences et/ou en adoptant des comportements protecteurs pour sa santé et son autonomie en s'appuyant sur une pédagogie et un calendrier cohérents.

4.2. Les secteurs d'intervention

Le territoire de mise en œuvre du projet devra être le Département des Hautes-Pyrénées avec une visée départementale et/ou cantonale et/ou communale.

La CFPPA portera une attention particulière aux projets proposant des actions sur les **zones fragiles socialement** selon l'observatoire des fragilités (consultable sur : <https://www.observatoires-fragilites-grand-sud.fr/>)

4.3. L'environnement

Ces actions participent à la dynamique des territoires. Pour ce faire les porteurs de projet sont invités à construire des partenariats avec les acteurs locaux concernés par la thématique du projet.

Les actions devront, autant que possible, s'inscrire dans les travaux, démarches en cours au niveau du Département (semaine des aidants ; salon seniors, semaine bleue...).

4.4. La déclinaison de l'appel à candidatures 2026

Les thématiques retenues pour l'appel à candidatures 2026

3 domaines d'intervention :

- Les actions de prévention collectives (hors résidents EHPAD) ;
- Les actions à l'attention des proches aidants ;
- Les actions de prévention pour les résidents des EHPAD.

Les actions éligibles sont déclinées pour chaque thème dans les pages suivantes.

Les prérequis :

- ❖ Les financements de la CFPPA ne doivent pas entraîner ou compenser le désengagement de partenaires antérieurement engagés et favoriser des effets de substitution. La CFPPA soutient des dépenses **ponctuelles** qui ne doivent pas être confondues avec une subvention de fonctionnement.
- ❖ Les projets devront être mis en œuvre sur **l'année civile 2026**, dès l'accord du représentant de la CFPPA, Monsieur le Président du Conseil Départemental (notification par courriel).
- ❖ Les crédits de la CFPPA permettent **d'impulser** des actions afin de sensibiliser et de faciliter l'implication des personnes dans la démarche de prévention. Ces actions doivent s'ancrer dans le temps et sur les territoires, pour ce faire les projets proposés devront faire l'objet d'un travail avec les acteurs locaux susceptibles de pérenniser l'action.
- ❖ Les dossiers seront retenus, dans **la limite des crédits annuels disponibles**, au titre de la commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie.
- ❖ Les actions, qui ont pour seul objet **l'achat de matériel**, ne sont pas éligibles. Toutefois, une part des dépenses liées à la valorisation de l'achat de matériel peut être prise en charge à condition qu'elle soit minoritaire au regard du coût global de l'action.
La même règle s'applique pour le **transport**. Les actions qui ont pour seul objet le transport de personnes âgées ne sont pas éligibles. Le transport est donc pris en charge, si et seulement si, il est rattaché à l'accompagnement du bénéficiaire à une ou plusieurs actions collectives de prévention.
- ❖ Les actions **co-construites** seront privilégiées. Des liens avec les actions ou programmes en cours doivent être prioritaires (plan anti-chute,...).

1.3.1. Les thématiques

Les actions de prévention collectives (hors résidents EHPAD)

Le développement des actions collectives de prévention doit permettre aux personnes âgées fragilisées et/ou vulnérables de vivre le plus longtemps possible, **à domicile**, en bonne santé.

Les actions éligibles :

➤ THÉMATIQUES PRIORITAIRES :

• Les actions visant à préserver la santé :

Les actions d'information et de sensibilisation sur les thématiques suivantes :

- Activité physique,
- Alimentation,
- Santé mentale,
- Santé cognitive,
- Santé auditive,
- Santé visuelle.

• Les actions favorisant le lien social, la lutte contre l'isolement :

- Les actions participant au repérage des personnes fragiles ;
- Les actions d'information et de sensibilisation des bénévoles impliqués dans la lutte contre l'isolement ;
- L'accompagnement individuel des personnes en situation d'isolement afin de les intégrer dans des actions collectives.

➤ THÉMATIQUES NON PRIORITAIRES mais finançables selon l'enveloppe disponible :

• Les actions favorisant le lien social, la lutte contre l'isolement et l'épanouissement :

- Les actions visant à renforcer / développer le bien-être, la confiance et de l'estime de soi (art-thérapie, musicothérapie...) ;

• Les actions favorisant l'autonomie :

- Les actions visant à lutter contre la fracture numérique ;
- Les actions d'information et de sensibilisation sur les mobilités : utilisation des transports publics ; réseaux de covoiturage ; ... ;
- Les actions d'information et de conseil sur l'adaptation de l'habitat et les aides techniques existantes ;
- Les actions d'information sur les droits au quotidien (démarchage téléphonique, maltraitance...).

• Des actions de formation des bénévoles.

Les actions de prévention pour les personnes domiciliées en EHPAD font l'objet d'un axe dédié.



Les actions à l'attention des proches aidants

Ces actions peuvent avoir comme objectifs de :

- Sensibiliser les aidants à leurs propres besoins ;
- Connaître et mieux comprendre le rôle d'aidant ;
- Participer à l'identification des aidants et leur faciliter l'accès à l'information ;
- Aider les aidants à évaluer leurs limites ;
- Repérer les risques d'épuisement.

Les actions éligibles :

- Les actions de **formation** collectives destinées aux proches aidants ;
- Les actions d'**information et de sensibilisation** collectives ;
- Les actions de **soutien psychosocial** collectives voire individuelles.

➤ Les actions de « **prévention santé** » ou de « **bien-être** » favorisant l'exercice d'une discipline physique ou l'appropriation de repères en termes de santé.

Les mesures suivantes ne sont pas éligibles :

- *Actions de répit (relayage...), accueil temporaire ;*
- *L'animation de réseaux d'acteurs ;*
- *Les dispositifs de conciliation vie familiale / vie professionnelle ;*
- *Les programmes d'éducation thérapeutique ;*
- *Les dispositifs de vie sociale et de loisirs (journées conviviales, sorties culturelles...) ;*
- *Les actions de médiation familiale ;*
- *Les actions de formations mixtes professionnels / proches aidants et les actions de formation des professionnels des SAD.*

Les actions de prévention collectives en EHPAD

Les actions de prévention éligibles sont les actions collectives destinées aux personnes âgées résidant en EHPAD, visant à les informer, à les sensibiliser ou à modifier les comportements individuels en vue d'éviter, de limiter ou de retarder la perte d'autonomie.

Il ne s'agit pas d'actions d'animation.

Ces actions devront être ouvertes aux personnes de plus de 60 ans ne résidant pas à l'EHPAD (aidants familiaux, ...).

Les actions éligibles :

- Actions participant au repérage des **troubles cognitifs** et à la mise en place d'ateliers de stimulation cognitive,
- Actions de promotion du **bien-être** et du respect de soi, estime de soi, (exemple : sophrologie, médiation animale, art-thérapie, ...),
- Actions de **lutte contre l'isolement et l'exclusion**, la restauration du lien social, les projets intergénérationnels.



1.3.2. Le format des actions

Dans les dossiers de candidatures les porteurs devront présenter la déclinaison de l'action sur les points suivants :

Les interventions :

Ces actions devront être dispensées par un/des professionnel(s) compétent(s).

Le format :

- conférences, réunions d'informations,
- ateliers.

Une action est considérée collective lorsqu'elle concerne au minimum un groupe de **6 personnes**

pour les personnes âgées **fragiles** et **10 personnes** pour un public **robuste**.

Pour être éligible une action doit clairement identifier une **date de début et de fin**, sous forme de session. Pour chaque session, **la composition du groupe doit être renouvelée.**

Les porteurs veilleront à proposer des activités attractives, en mode ludique (jeux, sport, culture...) et conviviales, afin d'encourager l'adhésion durable des participants.



1.3.3. Le financement possible de la CFPPA

La participation de la CFPPA sera calculée selon les taux de participation fixés dans **l'annexe 2**.

Ces projets pourront faire l'objet de crédits sur une ou plusieurs années, **au maximum 3 ans**. Les dossiers pluriannuels devront prévoir une demande de financement **dégressive.**

Les aides financières pour les années N+1, voire N+2, seront examinées et attribuées par la Commission Permanente du Conseil Départemental, en fonction

notamment de l'attribution des crédits relatifs à la prévention de la perte d'autonomie par la CNSA.

La CFPPA finance les dépenses de fonctionnement et d'exploitation liées au déploiement de l'action. Elle n'a pas vocation à financer des dépenses pérennes de fonctionnement de la structure, et n'est pas destinée à couvrir des dépenses d'investissement (coût de structure du porteur, dépenses de matériels non liés à la bonne tenue de l'action...).

4.5. L'éligibilité des candidatures

Le porteur de projet potentiel

Cet appel à candidatures s'adresse aux promoteurs **agissant dans les Hautes-Pyrénées** : personnes morales de droit public et privé à but non lucratif :

collectivités territoriales, associations loi 1901, entreprises labellisées « solidaire et sociale », établissements et services sanitaires et médico-sociaux...



Les critères d'éligibilité des candidatures

Chaque dossier jugé recevable fera l'objet d'une analyse sur la pertinence et la cohérence de l'action et de son budget. Ainsi les candidats sont invités à renseigner le dossier de demande avec la plus grande précision en ce qui concerne notamment le descriptif de leur action, son coût, la méthodologie déployée, l'organisation mise en œuvre, le matériel utilisé.

Les candidats ayant déjà été subventionnés peuvent redéposer une demande pour la même action sous réserve de justifier, a minima :

- **d'une nouvelle composition du groupe ;**
- **d'un nouveau territoire.**

Les critères de sélection :

- ☐ l'analyse des besoins ;
- ☐ la pertinence des objectifs, avec des actions favorisant l'adoption de comportement favorables à la santé ;
- ☐ le/les territoires choisis ;
- ☐ l'expérience reconnue du porteur de projet ;
- ☐ l'expérience des animateurs ;
- ☐ la faisabilité du projet de sa conception à sa réalisation ;
- ☐ la mise en œuvre d'une démarche d'évaluation ;
- ☐ l'inclusion dans une démarche partenariale ;
- ☐ l'accompagnement vers une démarche pérenne du projet ;
- ☐ la capacité à mobiliser des co-financements ;
- ☐ le respect des conventions (pour les porteurs ayant déjà bénéficié de crédits de la CFPPA).



Les critères financiers

Conformément au guide technique de la CFPPA et dans un souci d'équité dans le traitement des dossiers, les membres de la plénière ont déterminé **un taux de participation de la CFPPA par poste de dépenses**. Les taux sont indiqués dans le tableau en annexe 2.

Le budget présenté devra clairement faire apparaître l'existence d'un **co-financement** et/ou d'un autofinancement.

Lorsque le porteur sollicite un financement pluriannuel, il conviendra d'indiquer le montant demandé pour les années N+1 et N+2.

Aucun financement complémentaire ne sera accordé.

Si plusieurs actions sont proposées par un même porteur, la CFPPA pourra décider de ne retenir que certaines actions.

Compte tenu de l'augmentation du nombre de demandes déposées auprès de la CFPPA et de l'enveloppe budgétaire disponible, les membres examineront attentivement **le taux horaire des prestations afin d'éviter tout déséquilibre important de prix pour des prestations similaires.**



Les critères d'exclusion

Les candidatures présentant les critères suivants seront jugées irrecevables :

- Les actions ne respectant pas le présent cahier des charges ;
- Les actions réalisées pour les personnes hébergées en résidence autonomie ;

- Les actions relevant du champ d'une autre section du budget de la CNSA ;
- Les actions ou les projets débutés ou achevés lors de la présentation du dossier ;
- Les demandes de financement d'actions à visée commerciale ;
- Les actions valorisant dans leur budget des coûts de fonctionnement pérennes de la structure porteuse du projet et d'investissement.

4.6. Le dépôt et la sélection des candidatures

Le dépôt des candidatures

Les demandes sont à déposer par voie dématérialisée sur le site : <https://subventions.ha-py.fr/>

La date limite de réception des candidatures est fixée au **mardi 17 novembre 2025 à 12h00**.

La liste des pièces à joindre est indiquée dans l'annexe 3.

A l'issue du dépôt de demande sur la plateforme et après vérification par les services vous recevrez par mail un accusé de réception indiquant que votre dossier est recevable. La recevabilité du dossier de candidature ne vaut pas engagement pour l'octroi de financement au titre de la CFPPA.

Seuls les dossiers parvenus dans les délais impartis et complets seront examinés.

Le dépôt des dossiers en version papier reste possible. Pour obtenir les documents veuillez adresser votre demande par mail à : conferencefinanceurs@ha-py.fr

*Les dossiers sont à retourner pour le **mardi 17 novembre 2025** (cachet de la Poste faisant foi).*



Le circuit de sélection des dossiers

Les dossiers complets seront présentés et étudiés par un comité technique.

Les membres de la CFPPA se réservent la possibilité de demander des précisions et/ou toute(s) pièce(s) complémentaire(s) jugées utile(s) soit par mail, par téléphone ou par visio-conférence.

Les propositions du comité technique seront ensuite soumises pour validation aux membres de la plénière de la CFPPA.

Les notifications des décisions d'acceptation, d'ajournement ou de refus de la CFPPA seront communiquées par voie postale.

Les dossiers ajournés pourront être étudiés de nouveau par les membres de la CFPPA dès lors que les éléments ayant conduit à l'ajournement du dossier pourront être présentés.

Les membres détermineront le montant de la participation financière attribuée aux projets retenus.

Le montant accordé peut-être différent de celui demandé dans le budget prévisionnel.

Les décisions ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'un recours ou d'une procédure d'appel.

4.7. Les modalités d'engagements

Une convention signée entre le représentant de la CFPPA, Monsieur le Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées, et l'organisme porteur du projet précisera les modalités d'engagement de chacun.

Après signature de la convention le Département versera la participation financière de la CFPPA selon les modalités suivantes :

- Un financement total pour les actions dont le montant est égal ou inférieur à 7 000 €,
- Un acompte de 50 % du montant total de l'action à réception de la convention signée pour les projets dont le montant est supérieur à 7 000 €. Le solde sera versé après le retour de l'évaluation intermédiaire.

En cas de non réalisation de l'action ou d'une réalisation partielle le porteur de projet procèdera au remboursement de tout ou partie de la subvention.

Le porteur s'engage à :

- **Fournir une évaluation** : tout projet ayant fait l'objet de financement devra fournir les bilans suivants :
 - un bilan intermédiaire au 31 octobre : qui permet d'avoir un état d'avancement du projet et pour les projets supérieurs à 7 000 € de débloquer le reliquat de la subvention ;
 - un bilan définitif au mois d'avril 2027 respectant les obligations imposées par la CNSA.

Les **formulaire d'évaluation** seront adressés par les services du Département. Ils devront être retournés au département annexés de l'ensemble des **pièces comptables** (factures acquittées, fiches de paie,...) justifiant de l'utilisation des crédits et inclure le **bilan** de l'enquête de satisfaction.

- **Communiquer sur l'avancement du projet** auprès des services du Département. Les informations seront à adresser à : conferencefinanceurs@ha-py.fr
Les services du Département procéderont à une évaluation continue des projets (visites sur sites ; appels téléphoniques...).
- **Insérer dans ces supports de communication** les logos des membres de la CFPPA ainsi que la phrase suivante « avec le concours de la CNSA ».

4.8. La protection des données

De l'appel à candidatures

Les informations concernant le porteur sont collectées par le Département émetteur du cahier des charges, responsable de traitement, dans le cadre de la CFPPA pour la gestion des relations avec les opérateurs d'actions comprenant :

- l'appel à projets ;
- l'instruction des dossiers ;
- la notification des décisions de refus ou d'attribution de subvention ;
- le paiement des subventions ;
- la correspondance avec les opérateurs.

Conformément à la loi n°78-17 et au règlement (UE) 2016/679, le porteur a un droit d'accès, de rectification de ses données ainsi que d'un droit de limitation et d'opposition de leur traitement, dans les conditions prévues par ces textes. Le porteur exerce ses droits en contactant le Délégué à la protection des données, par courrier (Département des Hautes Pyrénées, Hôtel du département, 6 rue Gaston Manent, CS 71 324, 65013 Tarbes Cedex 09). Si le porteur estime, après avoir contacté le Département, que ses droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, le porteur peut adresser une réclamation à la CNIL.

La notice d'information complète relative à ce traitement est à disposition du porteur sur demande.

Des actions menées

Le porteur s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre une action de prévention. Par conséquent, en tant que responsable de traitement, le porteur doit veiller à assurer la

protection des données à caractère personnel en respectant la législation en vigueur. Le Département sera vigilant sur les procédures mises en œuvre pour le traitement des données recueillies dans le cadre de l'action.

5. ANNEXES

ANNEXE 1 : Repère sur les thématiques

ANNEXE 2 : Le taux de participation possible de la CFPPA

ANNEXE 3 : Les pièces à joindre

ANNEXE 4 : Les conseils pratiques pour la complétude du dossier de candidature

ANNEXE 5 : Critères d'analyse des dossiers

ANNEXE 6 : Un modèle de questionnaire de satisfaction

ANNEXE 7 : Des pistes de financement alternatifs

ANNEXE 1 : Repères sur les thématiques

Ces repères ont pour objectif d'illustrer les attendus des actions de prévention. Elles doivent permettre aux seniors d'acquérir des savoirs et savoirs faire modifiant durablement leur comportement à l'égard de leur santé.

Thématiques prioritaires de prévention :

- **Activité physique** : une action de prévention liée à l'activité physique devra à la fois encourager un mode de vie actif et lutter contre la sédentarité. Elle proposera des activités physiques adaptées aux besoins spécifiques des bénéficiaires, en s'appuyant sur les recommandations de l'OMS concernant le type d'activité, la fréquence, l'intensité et la durée.

Cette action visera à améliorer et à maintenir les capacités nécessaires à la réalisation des activités de la vie quotidienne, tout en contribuant à prévenir la perte d'autonomie.

- **Alimentation** : une action de prévention axée sur l'alimentation portera sur les habitudes alimentaires dans leur globalité. Elle visera plus particulièrement à travailler sur la relation du bénéficiaire à la nourriture, ses représentations, ses besoins, ainsi que sur la manière dont il perçoit son alimentation. L'objectif sera de l'amener progressivement vers une alimentation équilibrée et adaptée.

- **Santé cognitive** : une action de prévention centrée sur la cognition vise à préserver les fonctions mentales telles que l'attention, la concentration, le jugement, la capacité d'apprentissage, la résolution de problèmes, le calcul, le langage, la mémoire, l'exécution de tâches, ainsi que l'orientation dans l'espace.

Toute action relevant de la santé cognitive devra, a minima, cibler l'une de ces fonctions.

- **Santé mentale** : une action de prévention axée sur la santé mentale visera à renforcer les compétences des participants en matière de résolution de problèmes, de communication, de conscience de soi et des autres, ainsi que de régulation des émotions. Elle prendra en compte les conditions de vie, les ressources mobilisables et les événements marquants du parcours de vie de chacun.

L'action aura pour objectif de favoriser la capacité des participants à réaliser leur potentiel, à faire face aux tensions normales de la vie et à s'impliquer activement dans leur communauté ou leur groupe social.

Elle pourra également inclure une dimension de prévention du risque suicidaire.

- **Santé auditive** : une action de prévention axée sur la santé auditive abordera les risques liés aux expositions excessives au bruit, l'importance de protéger son audition contre les dommages et les altérations, ainsi que la nécessité de consulter un professionnel de santé à titre préventif ou dès l'apparition de signes de trouble auditif.

Elle pourra être articulée en lien avec une autre capacité (par exemple, la communication ou la cognition), mais ne devra en aucun cas inclure de démarche diagnostique.

- **Santé visuelle** : une action de prévention axée sur la santé visuelle visera à sensibiliser aux facteurs de risque, aux causes et aux conséquences d'une altération de la vision. Elle informera également sur l'importance de consulter un professionnel de santé à titre préventif ou dès l'apparition de troubles visuels.

Elle pourra être articulée en lien avec d'autres capacités, comme la prévention des chutes, mais ne devra en aucun cas inclure d'activité à visée diagnostique.

- **Lien social** : une action de prévention centrée sur le lien social devra s'inscrire dans la durée, avec pour objectif de favoriser la création et le maintien de relations durables. Elle ciblera en priorité les personnes isolées, en situation de solitude ou peu habituées à participer à des activités collectives.

Sa mise en œuvre devra encourager la participation active des bénéficiaires et pourra intégrer une dimension intergénérationnelle.

Thématiques de prévention non prioritaires mais finançables :

- **Usage du numérique** : une action de prévention portant sur l'usage du numérique visera à accompagner les seniors dans l'appropriation des outils numériques, afin de renforcer leur autonomie dans les usages de base. L'objectif sera notamment de leur permettre de communiquer plus facilement, de réaliser des démarches administratives en ligne de manière sécurisée et de s'informer via Internet.
- **Habitat et cadre de vie** : une action de prévention portant sur l'habitat et le cadre de vie aura pour objectif d'aborder la sécurité et l'aménagement du logement. Les projets devront faire le lien avec les financements existants et orienter les usagers vers les dispositifs selon leur situation.
- **Mobilité** : une action de prévention portant sur la mobilité aura pour objectif de favoriser les déplacements en dehors du domicile en abordant notamment la sécurité routière/piétonne et en s'adaptant à l'environnement des participants (transports en commun...). Une attention particulière pourra être développée dans l'accompagnement des personnes qui ont le plus de difficultés à sortir de chez elles.
- **Accès aux droits** : une action d'accès aux droits aura pour objectif l'information des personnes âgées et leur orientation vers les aides, les professionnels, les services et dispositifs adaptés à leur situation
- **Préparation à la retraite** : une action de préparation à la retraite aura pour objectif l'information reposant sur les questions d'accès aux droits (conditions d'accès à la retraite) et du projet de vie à la retraite en diffusant des messages clés autour du « Bien vieillir ». Elle sera destinée en priorité à des publics vulnérables du fait des conditions de leur fin d'activité professionnelle et d'une exposition plus forte aux risques de perte d'autonomie.
- **Formation des bénévoles** : une action collective de formation des bénévoles aura pour finalité d'améliorer la qualité des actions destinées aux bénéficiaires et s'inscrira dans les thématiques sus-décrites. La culture ou pratique culturelle peut être un support de mise en œuvre de la prévention de la perte d'autonomie qui peut être financée sur diverses thématiques comme l'activité physique, la santé mentale ou la santé cognitive.

Thématiques prioritaires d'accompagnement à destination des proches aidants des personnes de 60 ans et plus :

- **Sensibilisation** : proposer des moments ponctuels d'information collective (inscrits ou non dans un cycle) sur une thématique généraliste ou spécifique concernant les aidants de personnes âgées en perte d'autonomie.
- **Formation** : actions contribuant à la prise de conscience par l'aidant de son rôle et de sa place, ainsi que de la relation aidant-aidé et visant in fine la prévention des risques d'épuisement et d'isolement de l'aidant. Elles reposent sur un processus pédagogique qui permet aux aidants d'acquérir des connaissances sur la pathologie ou sur le handicap de leur proche, de renforcer leurs capacités à agir dans le cadre de leur accompagnement et à s'orienter vers les dispositifs d'aide adéquats. Ce ne sont pas des actions de formation professionnelle dans le sens où elles ne sont ni diplômantes ni qualifiantes.
- **Soutien psychologique** : actions visant le partage d'expériences et de ressentis entre aidants encadrés par un professionnel formé, de manière à rompre l'isolement, à favoriser les échanges et la reconnaissance réciproque et à prévenir les risques d'épuisement ;
- **Prévention santé** : actions favorisant l'exercice d'une discipline physique ou l'appropriation de repères en termes de santé dédiées spécifiquement aux aidants dès lors qu'elles résultent d'un repérage en amont pour la constitution du groupe.

ANNEXE 2 : Le taux de participation possible de la CFPPA

Une participation par poste de dépenses :

	Taux de participation possible de la CFPPA	
Achats	1 ^{ère} demande 1 ^{ère} année pour un dossier annuel	Renouvellement 2 ^{ème} et 3 ^{ème} années pour un dossier pluriannuel
Prestations de services (ex : prestation d'un animateur)	100%	90 %
Achats matières et fournitures (ex : achat de petit équipement type tapis de sol)	Au maximum 30% du budget total de ce poste	Au maximum 20% du budget total de ce poste
Autres fournitures		
Services extérieurs		
Locations	Au maximum 30% du budget total de ce poste	Au maximum 20% du budget total de ce poste
Assurance		
Documentation		
Entretien et réparation	Pas de participation	Pas de participation
Autres services extérieurs		
Publicité, publication (ex : support de communication)	Au maximum 30% du budget total de ce poste	Au maximum 30% du budget total de ce poste
Déplacements, missions	100% pour le transport mis en place pour le public bénéficiaire de l'action	100% pour le transport mis en place pour le public bénéficiaire de l'action
Rémunérations intermédiaires et honoraires	Pas de participation	Pas de participation
Services bancaires, autres		
Impôts et taxes		
Impôts et taxes sur rémunération	Pas de participation	Pas de participation
Autres impôts et taxes		
Charges de personnel		
Personnel pour l'animation	100%	90%
Personnel pour l'ingénierie	Au maximum 30% du budget total de ce poste	Au maximum 20% du budget total de ce poste
Autres charges de gestion courante	Pas de participation	Pas de participation
Charges financières		
Charges exceptionnelles		
Dotation aux amortissements		

Les projets pourront faire l'objet de crédits sur une ou plusieurs années, au maximum 3 ans.
Les dossiers pluriannuels devront prévoir une demande de financement dégressive.

Compte tenu de l'augmentation du nombre de demandes déposées auprès de la CFPPA et de l'enveloppe budgétaire disponible, les membres examineront attentivement le taux horaire des prestations afin d'éviter tout déséquilibre important de prix pour des prestations similaires

ANNEXE 3 : Les pièces à joindre

📁 Les pièces à joindre au dossier

- ☐ le rapport moral et d'activité de l'année précédente
- ☐ le bilan comptable de l'exercice précédent
- ☐ le compte-rendu de la dernière assemblée générale
- ☐ les justificatifs des compétences professionnelles des intervenants
- ☐ le / les devis (achats ; prestations...)
- ☐ un RIB
- ☐ les statuts de l'association / extrait de Kbis
- ☐ Autres (selon les projets) :
- ☐ Les preuves d'engagement des partenaires

ANNEXE 4 : Conseils pratiques pour la complétude du dossier de candidature

Items	Conseils
Identification de la structure	Les données saisies (nom de la structure, adresse...) doivent être identiques à celles enregistrées dans le registre INSEE - répertoire SIRENE. <i>Nb : les correspondances papiers (conventions...) seront adressés par défaut à l'adresse du siège social indiquée sur l'avis de situation du répertoire SIRENE.</i>
Les contacts	Le représentant légal : indiquer la personne qui <u>signera</u> la convention.
	Le contact projet : indiquer la personne désignée pour mettre en œuvre le projet et son évaluation.
La demande	Intitulé : il a pour vocation à en donner une idée globale. Il se veut le plus court et explicite possible.
	L'identification du besoin : Il doit être contextualisé à <u>l'échelle du territoire</u> choisi. Les éléments recueillis durant la phase de diagnostic ainsi que les raisons qui motivent la mise en œuvre d'un tel projet doivent être présentés.
	La présentation de l'action : il est attendu une description opérationnelle du projet. Déclinez la/les action(s) mises en œuvre, le calendrier, les intervenants afin de donner une vision concrète et construite de l'action. Cette description permet de percevoir ce qui va être réalisé , la faisabilité d'un tel projet et la manière dont pourra être utilisée tout ou partie de la subvention sollicitée.
	Objectifs / indicateurs : Au travers des objectifs , il s'agit de définir le ou les résultat(s) précis que l'on souhaite atteindre. Les objectifs peuvent être à long, moyen ou court terme. Un objectif est spécifique et mesurable au travers d'indicateurs .
Le déroulé / format de l'action	Préciser la déclinaison de l'action en nombre d'ateliers, de séances. <i>Exemple : une action peut-être composée de 3 ateliers de 10 séances chacun, séance d'1h30</i>
Le suivi / les suites	Le suivi : indiquer les outils de suivi et d'évaluation mis en place (tableau de bord, grille d'évaluation, enquête de satisfaction...)
	Les suites : il est nécessaire de préciser les suites envisagées à cette action (arrêt, poursuite...) en veillant à préciser le mécanisme de financement (autofinancement,...).
Moyens financiers	Coût total du projet : indiquer le montant global du projet et non le montant de la subvention demandée
	Participation du public : si oui indiquer le montant à la séance
	Joindre impérativement la fiche budget (document au format Excel à télécharger dans le dossier de demande). Sur cette fiche il est demandé d'indiquer l'ensemble des charges et des produits.
	Pour les projets pluriannuel : compléter une fiche Excel par année
Domiciliation bancaire	Un seul RIB peut être actif sur le logiciel de paiement du Département. Dans le cas de financement par d'autres services du Département assurez-vous de communiquer le même RIB.

ANNEXE 5 : Critères d'analyse des dossiers

Le projet s'inscrit dans le cadre de la CFPPA			
	Oui	Non	Observations
Public ? 60 ans et plus et / ou aidants			
Thématique entre dans le cadre de l'AAC ?			
Thématique prioritaire ?			
Budget prévisionnel est détaillé ?			
Le dossier est complet ?			
Le dossier est réceptionné dans les délais impartis ?			
La demande porte bien sur un projet / une actions ? et ne fais pas l'objet de vente de produits			
La description du projet			
Le projet est clairement expliqué			
Le projet répond à un besoin spécifique clairement identifié et exposé dans le dossier			
Le territoire choisi est pertinent			
Des partenariats sont mis en place			
Les moyens humains envisagés sont cohérents			
Les intervenants ont les diplômes / compétences adaptés			
Une suite pérenne est envisagée pour le projet			
Le projet est ouvert sur l'extérieur (<i>uniquement projet EHPAD</i>)			
Cohérence du budget prévisionnel			
Le coût global du projet est cohérent			
Présence de co-financement			
Le coût par personne est cohérent			

ANNEXE 6 : Modèle de questionnaire de satisfaction

Modèle d'un questionnaire de satisfaction proposé à titre indicatif.

Questionnaire de Satisfaction

Vous avez participé à une action collective de prévention. Afin de mieux répondre à vos attentes et dans le but de reconduire d'autres manifestations, nous vous remercions de prendre quelques minutes pour répondre à ce questionnaire.

Intitulé de l'action :

Dates et lieu de l'action (*commune*) :

VOUS

Vous êtes : ☐ Une femme ☐ Un homme

Votre âge : ☐ 60 à 69 ans ☐ 70 à 79 ans ☐ 80 à 89 ans ☐ plus de 90 ans

Bénéficiez-vous de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) :

☐ Oui, quel Gir ? ☐ Non ☐ Ne sait pas

Votre commune de domicile :

Votre situation : ☐ préretraité(e) ☐ retraité(e) ☐ en activité professionnelle
☐ sans activité professionnelle ☐ en invalidité

Vous vivez : ☐ A domicile ☐ En établissement
☐ Seul(e) ☐ En couple ☐ Autre (en famille, avec des amis...)

Avez-vous déjà participé à une action de prévention : ☐ Oui ☐ Non

Aidez-vous un proche ? ☐ Oui ☐ Non

Si oui, à quelle fréquence : ☐ au quotidien ☐ ponctuellement

L'ACTION

Quelle appréciation générale portez-vous sur l'action ?

☐ Très satisfait ☐ Satisfait ☐ Peu satisfait ☐ Pas du tout satisfait

L'accueil des participants

☐ Très satisfait ☐ Satisfait ☐ Peu satisfait ☐ Pas du tout satisfait

Le lieu de la rencontre

☐ Très satisfait ☐ Satisfait ☐ Peu satisfait ☐ Pas du tout satisfait

L'intervention du ou des professionnel(s)

☐ Très satisfait ☐ Satisfait ☐ Peu satisfait ☐ Pas du tout satisfait

Cette action a-t-elle été conforme à vos attentes : ☐ Oui ☐ Non

Si non, pourquoi ?

Cette action va-t-elle vous aider à changer vos comportements et habitudes ? ☐ Oui ☐ Non

Si non, pourquoi ?

Souhaitez-vous une suite à cette action ? ☐ Oui ☐ Non

Si oui, préciser le format ?

AUTRES

Etes-vous intéressé par d'autres actions ? ☐ Oui ☐ Non

Si oui, le(s) quelle(s) ?

Comment avez-vous eu connaissance de cette action ?

- ☐ Presse, affiches, flyers
- ☐ Internet
- ☐ Par un professionnel de santé (médecin, pharmacien, kinésithérapeute, infirmier...)
- ☐ Par un professionnel médico-social (assistante sociale, évaluateur des besoins d'aide à domicile)
- ☐ Par votre caisse de retraite / caisse de retraite complémentaire
- ☐ La mairie ou le CCAS
- ☐ Le « bouche à oreille » (entourage amical, familial, voisinage...)
- ☐ Autre :

Avez-vous des remarques ou des suggestions ?

.....

.....

.....

.....

Ce modèle de questionnaire est sur la base de l'anonymat, toutefois, à la fin du questionnaire, un encart peut être inséré si vous souhaitez recueillir les coordonnées.

ANNEXE 7 : Pistes de financements alternatifs

Les soutiens financiers de la CNSA :

- **Les appels à projets**, manifestations d'intérêt et candidatures de la CNSA sont disponibles sur le site : <https://www.cnsa.fr/> à la rubrique « Appels à projets »
- **La subvention directe d'actions innovantes**. La CNSA accorde, via appels à projets, des subventions à des porteurs (gestionnaires d'établissements et services, associations, financeurs territoriaux, hôpitaux, MDPH...) présentant des projets d'actions innovantes qui :
 - visent à améliorer la connaissance des situations de perte d'autonomie et leurs conséquences ;
 - visent à expérimenter de nouveaux dispositifs et de nouvelles actions ou méthodes permettant d'améliorer l'accompagnement des personnes ;
 - ne peuvent pas être financés dans le cadre d'appels à projets de recherche.
- **La subvention directe thématique**. La CNSA lance des appels à projets d'actions innovantes thématiques pour susciter des initiatives complémentaires sur un thème donné. Des séminaires permettent ensuite aux porteurs de partager leurs approches et de s'enrichir des résultats des autres projets.
- **Les appels à projets de recherche**. Avec des partenaires tels que l'Agence nationale de la recherche (ANR), l'Institut pour la recherche en santé publique (IReSP) ou la Fondation maladies rares, la CNSA finance des appels à projets de recherche. Les objets de ces appels à projets se diversifient et touchent des disciplines de plus en plus variées.
- **Soutien aux proches aidants**. Dans le cadre d'une convention entre le Conseil départemental et la CNSA au titre de son budget d'intervention, les actions suivantes peuvent être financées :
 - cofinancement des actions collectives d'accompagnement des proches aidants de personnes en situation de handicap : sensibilisation/information, formations, groupes de parole, commissions, en présentiel et en distanciel ;
 - actions servant à la construction, à la mise en oeuvre et à l'évaluation de stratégies locales.

Les soutiens financiers d'acteurs de la prévention :

- **L'accélérateur VIVA Lab**. En partenariat avec la MSA, l'Agirc-Arrco, France Active et la Banque des Territoires, l'Assurance retraite a créé l'accélérateur VIVA Lab afin de soutenir l'innovation dans le champ de la prévention et du vieillissement actif et en santé. Cet accélérateur repère et accompagne des solutions servicielles, technologiques ou organisationnelles à fort potentiel et ayant réussi leur preuve de concept (validation de la faisabilité, de l'existence d'un marché...). L'accompagnement, intégralement financé par VIVA Lab, est assuré par des partenaires référencés sur le territoire (living labs, incubateurs, clusters, cabinets d'experts du domaine...). Il articule différentes dimensions : business plan, études d'usages, stratégie commerciale, accompagnement au processus de levée de fonds, subvention éventuelle, et bien d'autres, en fonction des besoins et de la maturité du projet soutenu. Les porteurs de projet peuvent entrer en contact directement avec le pôle VIVA Lab via son site internet : <http://www.vivalab.fr>